

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE**

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**Séance du 9 Juillet 2020**

Nombre de membres en exercice : 34  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de La Passerelle d'Andilly les Marais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** :

M. FAGOT, Mmes ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers  
M. TRETON, Mmes TEIXIDO, délégués de Benon,  
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,  
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. BESSON, délégué de Ferrières,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,  
M. LECORGNE, délégué de Longèves,  
MM. BODIN, MARCHAL, Mmes LAFORGE, THORAIN, SIBOUT, délégués de Marans,  
M. NEAU, délégué de Nuillé d'Aunis,  
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
Mme GATINEAU, M. SIMON, M. TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,  
MM. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. BOUHIER, délégué de Taugon,  
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux

**Absents** : M. BELHADJ

Assistaient également à la réunion : M. CHAMPSEIX, Direction, Mmes AUXIRE, Direction, HELLEGOUARS, BOUKERCHE, Administration générale.

**Secrétaire de séance** : Corinne SINGER

**ORDRE DU JOUR**

## 1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge (L5211-9 du CGCT ; CE, 17 avril 2015, n°383275) Monsieur Gérard BOUHIER, qui a déclaré les membres du conseil communautaire ci-dessus cités (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE – SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Corinne SINGER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (art. L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)

## 3. ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU PRESIDENT

Le plus âgé des membres présents du conseil a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'art. L.2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L 5211-1 du CGCT était remplie.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Il a rappelé qu'en application de l'article L 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux d'assesseurs :

- ▶ Madame Nadia BOIREAU,
- ▶ Madame Anabelle LAFORGE

Dans le cas où l'une ou l'autre des assesseurs se présenterait candidat à un mandat de Président ou de Vice-président, celle-ci serait remplacée par Monsieur Jeremy BOISSEAU au poste d'assesseur pour la seule durée du vote pour lequel elle se présenterait.

### Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller communautaire, a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier blanc et sous enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### Résultats du premier tour de scrutin :

Monsieur le Président demande quels sont les candidats au poste de Président de la Communauté de Communes.

- Monsieur Jean-Pierre SERVANT,

se déclare candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :

0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

33

Bulletins blancs ou nuls :

2

Nombre de suffrages exprimés :

31

Majorité absolue : (selon suffrages exprimés)

16

Ont obtenu :

Monsieur SERVANT

trente et une voix

31 voix

## **Proclamation de l'élection du Président :**

Monsieur SERVANT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

### **4. ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 7 vice-présidents au maximum.

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté,

Entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et votes,

#### **DECIDE**

→ DE FIXER à **6** le nombre de vice-présidents.

### **5. ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le Président, invite le Conseil à procéder à l'élection des Vice-Présidents qui seront amenés à être membres du Bureau Communautaire conformément aux dispositions prévues par ledit article, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Il indique que ceux-ci sont élus selon les mêmes modalités que le président (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT).

#### **5.1 ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur SERVANT, élu Président, à l'élection du premier vice-président.

Monsieur Jean-Marie BODIN fait acte de candidature.

##### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Bulletins blancs ou nuls :	5
Nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue : ( <i>selon suffrages exprimés</i> )	15

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Marie BODIN                      vingt-huit voix                      

28 voix
---------

Monsieur Jean-Marie BODIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

#### **5.2 ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur SERVANT, élu Président, à l'élection du deuxième vice-président.

Monsieur François VENDITTOZZI fait acte de candidature.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Bulletins blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue : ( <i>selon suffrages exprimés</i> )	15

Ont obtenu :

Monsieur François VENDITTOZZI	Vingt-neuf voix	29 voix
-------------------------------	-----------------	---------

Monsieur François VENDITTOZZI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

### 5.3 ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur SERVANT, élu Président, à l'élection du troisième vice-président.

Monsieur Sylvain FAGOT fait acte de candidature.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Bulletins blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue : ( <i>selon suffrages exprimés</i> )	15

Ont obtenu :

Monsieur Sylvain FAGOT	vingt-huit voix	28 voix
Monsieur Roland GALLIAN	une voix	1 voix

Monsieur Sylvain FAGOT ayant obtenu la majorité relative des suffrages, a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

### 5.4 ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur SERVANT, élu Président, à l'élection du quatrième vice-président.

Madame Nadia BOIREAU fait acte de candidature. Monsieur Philippe PELLETIER fait également acte de candidature.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue : ( <i>selon suffrages exprimés</i> )	17

Ont obtenu :

Madame Nadia BOIREAU	vingt voix	20 voix
Monsieur Philippe PELLETIER	treize voix	13 voix

Madame Nadia BOIREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

## 5.5 ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur SERVANT, élu Président, à l'élection du cinquième vice-président.

Madame Valérie AMY-MOIE fait acte de candidature.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Bulletins blancs ou nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue : ( <i>selon suffrages exprimés</i> )	16

Ont obtenu :

Madame AMY-MOIE	Vingt-trois voix	29 voix
Monsieur TRETON	une voix	1 voix

Madame AMY-MOIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

## 5.6 ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur SERVANT, élu Président, à l'élection du sixième vice-président.

Monsieur Jérémy BOISSEAU fait acte de candidature.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Bulletins blancs ou nuls :	10
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue : ( <i>selon suffrages exprimés</i> )	12

Ont obtenu :

Monsieur Jérémy BOISSEAU	vingt-trois voix	23 voix
--------------------------	------------------	---------

Monsieur Jeremy BOISSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

## 6. ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après avoir rappelé les dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le Conseil communautaire doit constituer un Bureau composé du Président, des vice-présidents et d'un ou plusieurs membres.

Si le Président et les vice-présidents sont membres de droit, cette instance, conformément aux statuts de la Communauté de communes, peut également être composée d'autres membres, afin de permettre une représentation élargie au profit des communes non représentées dans l'organe exécutif.

Actuellement, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique est constitué du Président, des Vice-Présidents et des Maires des communes du territoire.

Il est proposé que le bureau soit composé des membres de droits et des maires des communes qui ne sont pas membres de l'organe exécutif.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'article 6 des statuts de la communauté de communes Aunis Atlantique,

Entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DECIDE

- DE FIXER le nombre total de membres à VINGT, le Président inclus,
- DE PRECISER que le bureau soit composé des membres de droits et des maires des communes qui ne sont pas membres de l'organe exécutif

## 7. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose aux membres présents que La Communauté de Communes Aunis Atlantique est dans une phase opérationnelle de son projet de territoire qui nécessite de prendre des décisions importantes sur de nombreux projets d'envergure.

Le Conseil Communautaire doit être l'instance de référence où l'ensemble des débats sur les enjeux phares de la collectivité doivent être discutés mais la loi permet de déléguer un certain nombre de compétences au Bureau ou au Président.

Afin d'assurer la continuité de l'activité pendant la période estivale et dans l'attente de la tenue du conseil communautaire de la rentrée, il est donc proposé de donner délégation au Président dans les domaines suivants :

### ► En matière de commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord cadres inférieurs à 90 000 €, ainsi que toute décision concernant les avenants, dès lors que les crédits sont prévus au budget
- De prendre toute décision concernant les avenants portant sur les marchés en cours d'exécution et notamment ceux relatifs à la construction du gymnase de Marans, à l'opération tiers lieu et à l'aménagement de la zone commerciale de l'Aunis.

### ► En matière de Finances :

- Formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets validés par le Conseil Communautaire ou le Bureau communautaire,

### ► En matière d'aménagement et d'urbanisme

- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à La transformation ou à l'édification des biens communautaires (L 2122-22.27) ou à la réalisation d'opération d'aménagement, et autoriser leur dépôt par des tiers sur des biens appartenant à la Communauté de Communes, ou à entreprendre des travaux sur ceux-ci,
- Adresser les demandes d'examen et demandes de cadrage préalables au cas par cas à l'autorité environnementale et les demandes anticipées de diagnostics archéologiques.

### ► En matière d'assurance et d'affaires juridiques

- Déposer plainte au nom de la CDC, avec ou sans constitution de partie civile,
- Agir en justice au nom de la Communauté de Communes en première instance : au besoin par l'intermédiaire d'avocats, en demande ou en défense, en intervention volontaire ou sur mise en cause, au fond ou en référé,
- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants,
- Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance,
- Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules appartenant à La CDC, y compris la cession aux compagnies d'assurance des véhicules endommagés.

Il sera rendu compte par le Président lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE DELEGUER au Président toutes les compétences proposées et listées ci-dessus.

## **8. ADMINISTRATION GENERALE – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Président expose aux membres présents que conformément aux dispositions de l'article 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président des vice-présidents et des membres du bureau, le Président doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.111-1-1.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'élu local

## **QUESTIONS DIVERSES**

Affichage le 10 Juillet 2020

**Le Président  
Jean-Pierre SERVANT**